
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région Bourgogne Franche Comté
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 - 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, M. PETIT Laurent

Commune de HOUTAUD

Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Absents excusés :

Mme VIEILLE Marielle, Mme INVERNIZZI Laurence, Mme HENRIET Françoise, Mme ROGEBOZ Florence, M. CLAUDE Michel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme JACQUET Valérie.

Absent(s) :

M. FAVRE Laurent, Mme SCHMITT Michelle

Procuration(s) :

Mme HENRIET Françoise	à	Mme BRUCHON Karine
Mme ROGEBOZ Florence	à	M. GENRE Patrick
M. CLAUDE Michel	à	Mme PONTARLIER Karine
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. TOULET Julien
Mme JACQUET Valérie	à	M. CHAUVIN Didier

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 12 décembre 2023

- que le nombre des membres en exercice est de 34

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 29 décembre 2023

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°9 - Affaire n°21

OBJET : Bureau et Fonctionnement de la Structure - Projet de construction d'un Crématorium - Validation de principe

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	25
Votants	28

Des travaux de la Commission Prospective de la mandature 2008-2014 avait émergé la volonté forte de doter le territoire communautaire, voire le Haut-Doubs, d'un pôle funéraire.

Cette ambition s'inscrivait dans la continuité d'un service public du funéraire historique établi sur la Ville de Pontarlier avec la création de la Régie Municipale en 1947 et son évolution au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2013 avec la prise de compétence par la CCGP de la « gestion du service extérieur des Pompes Funèbres dont la construction et la gestion d'une chambre funéraire et la construction et la gestion d'un crématorium ». Elle répondait également à une évolution sociétale en matière de crémation avec une demande des familles sur le territoire national en constante progression.

Un premier projet de pôle funéraire avec chambre funéraire, salle de cérémonie et crématorium avait alors été imaginé sur le site des Marnaux à Pontarlier.

Une enveloppe budgétaire conséquente et des contraintes environnementales fortes pesant sur l'assise foncière pressentie avaient nécessité de travailler sur un projet moins ambitieux s'inscrivant dans une logique de phasage avec :

- A très court terme, l'aménagement d'une chambre funéraire avec salle de cérémonie,
- A moyen terme, la construction d'un crématorium.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire de la CCGP, dans sa séance du 30 septembre 2015, avait validé à l'unanimité :

- La création d'une chambre funéraire avec salle de cérémonie,
- A moyen terme, l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres a évolué en 2017 en Société Publique Locale (SPL), Société à laquelle la CCGP a confié, dans un premier temps, par Délégation de Service Public, la construction et la gestion d'un pôle funéraire aujourd'hui édifié au 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

Si, à la création de la SPL, la construction d'un crématorium paraissait prématurée, tant sur un plan sociétal qu'économique, aujourd'hui la demande des familles se fait plus pressante, le taux de crémation de notre territoire se rapprochant du taux national de 50 %.

Aussi, au regard de l'évolution significative des demandes de crémation constatées ces cinq dernières années et de l'éloignement des crématoriums implantés actuellement sur le

territoire, rendant ainsi plus difficile l'accompagnement des familles confrontées de plus en plus à un délai d'attente de plusieurs jours, il apparaît que le temps est venu pour la SPL de concrétiser ce projet de crématorium. A cet effet, le Conseil d'Administration de la SPL dans sa séance du 24 avril 2023 a demandé à l'unanimité que l'étude d'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire soit étudiée et engagée par le Conseil Communautaire de la CCGP.

Dans sa séance du 21 septembre dernier, il a confirmé sa volonté que la SPL se voit confier par la CCGP la réalisation d'un crématorium.

En liminaire, il est rappelé, que conformément aux termes de l'article L.223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales *« les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée les crématoriums. »*. Par ailleurs, toute création de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant dans le Département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Il est précisé par ailleurs que l'étude de faisabilité d'un tel équipement confiée par la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » au cabinet « BDBF », spécialiste en ingénierie de la crémation, a confirmé la viabilité d'une telle réalisation avec un nombre annuel de crémations estimé à 468 au démarrage et à 550 à l'horizon 2030.

Sur le même schéma que le funérarium, la construction et la gestion pourrait être confiée par la CCGP à la SPL par voie de Délégation de Service Public, sous la forme de concession, le financement et la réalisation des investissements de l'établissement avec le droit de l'exploiter moyennant une redevance perçue auprès des usagers du service, confiés à la SPL.

S'agissant du foncier, la construction est imaginée sur une parcelle de la Zone d'activités des Gravilliers, réservée à ce jour, dont les conditions de la mise à disposition par la CCGP à la SPL seront précisées suivant le montage retenu, qui sera soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Didier CHAUVIN,)(Mme Bénédicte HERARD),

- Confirme sa volonté de doter à court terme, le territoire communautaire d'un crématorium ;
- Donne tout pouvoir à cet effet, au Président pour mener les démarches nécessaires à cette réalisation (recueil de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Délégation de Services Publics).

Affiché le 29 décembre 2023

Rendu exécutoire compte tenu de l'envoi en

Sous-Préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte :

025-242500338-20231219-lmc135231-DE-1-1

Le 22 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Signé

Patrick GENRE